

Les certificats médicaux :

I/ INTRODUCTION :

Les certificats médicaux sont des documents écrits **rédigés par un médecin sur la demande d'un particulier**, destiné à constater ou à interpréter des faits d'ordre médical de nature à influencer directement ou indirectement les intérêts du sujet. Ils sont **destinés à faire preuve**.

La rédaction d'un certificat médical engage la **responsabilité** du médecin qui l'établit. Le médecin doit expliquer à son patient les **objectifs** de ce certificat, d'en juger la **nécessité**, d'en comprendre la **portée** et les **conséquences** avant d'entamer sa rédaction.

II/ QUAND LE DELIVRER :

1° Rédaction obligatoire :

- ⇒ Certificat de **naissance/décès**.
- ⇒ Certificats de la **législation sociale** (accidents du travail, maladies professionnelles).

⇒ **Psychiatrie** (internements).

⇒ **Vaccinations** obligatoires.

2° Rédaction facultative :

Le médecin doit, sans céder à aucune demande abusive, faciliter l'obtention par le patient des **avantages sociaux** auquel son état lui donne le droit.

Le médecin, s'il estime que la demande est abusive, peut refuser d'établir le certificat réclamé par le patient.

❖ **Si le médecin accepte** : il faut prendre garde au contenu du certificat (Code de la déontologie : « La délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdit »).

❖ **Si le médecin refuse** : il doit en expliquer les raisons à son patient.

III/ QUI PEUT LE REDIGER :

- **Certificats de décès** : Un médecin ayant soutenu sa thèse, soit un Docteur en médecine.
- **Autres certificats** : Tout médecin.

IV/ COMMENT LE REDIGER :

1° Les conditions de fond :

Il faut toujours y retrouver :

- ⇒ L'identité du **patient**.
- ⇒ L'identité du **médecin**.
- ⇒ La **date** exacte de l'examen (il est interdit de postdater/d'antédater un certificat).
- ⇒ La **signature** du médecin.

Il est obligatoire de réaliser un **examen clinique** du patient (le médecin doit constater personnellement les faits).

Il faut distinguer les allégations du patient (ses dires) et les constatations du médecin :

- **Première partie du certificat - Les allégations** : recueillies via l'interrogatoire du patient, il peut s'agir de ses antécédents médicaux et/ou des faits qu'il va décrire (ex : déroulement de son agression). A retranscrire au conditionnel ou en employant des formules (ex : « d'après ses dires... »). Le médecin n'était pas là, il ne doit rien affirmer.

- **Deuxième partie du certificat - Les constatations** : ce sont des faits objectifs recueillis lors de l'examen clinique, qui peuvent être positives ou négatives (ex : on voit/on ne voit pas) et sont non-discutables, précises, exhaustives.

- ❖ **Notion de véracité** : les faux certificats sont formellement interdits par la loi. Les allégations doivent être retranscrites avec exactitude, sans omission ni dénaturation. Les constatations doivent être complètes et minutieuses.

- ❖ **Notion de diagnostic médical** : Il n'est pas recommandé d'indiquer le diagnostic du patient dans un certificat médical, car le certificat pourra ultérieurement être lu par des personnes hors de la sphère médicale (ex : juge).

2° Les conditions de forme :

En France, le certificat est écrit en **français**, sur du papier, **lisiblement** (un certificat lu de travers peut engager la responsabilité du médecin), avec un style d'écriture **clair, simple et précis**.

V/ A QUI LE REMETTRE :

Hors situation particulière (dérogation légale), il doit toujours être remis à l'intéressé **en main propre**. Le médecin note « Certificat établi à la demande de l'intéressé et remis en main propre ».

- Dérogations légales :
 - Certificat de **décès**.
 - Certificat concernant un **mineur** (on le remet aux parents ou aux titulaires autorité parentale).
 - Certificat d'internement forcé en **psychiatrie** (on le remet aux institutions).

VI/ CONSEQUENCES MEDICO-LEGALES :

Un médecin peut voir sa responsabilité engagée dans 3 cas :

- Rupture du **secret professionnel**.
- Rédaction d'un **faux certificat** médical.
- Rédaction d'un **certificat illisible** entraînant un préjudice au patient.

Le patient peut poursuivre le médecin et demander des **dommages et intérêts**.